

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2024-09-22

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du bâtiment « Le Soubise » :

- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNARD, titulaire du lot n°8 – Carrelage Faïence et revêtement de sol concernant une plus-value pour rajout de carrelage pour un montant total de + 1 395.80 € HT ; le nouveau montant total du lot n°8 est de 72 994.26 € HT soit 87 593.11 € TTC
- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise FAURIE ELECTRICITE, titulaire du lot n°9 – Electricité concernant des plus ou moins-values présentés par l'entreprise pour un montant total de + 17 325.59 € HT ; le nouveau montant total du lot n°9 est de 114 276.22 € HT soit 137 131.46 € TTC .

Meymac, le 10 Septembre 2024

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



REÇU LE

17 SEP. 2024

**SOUS-PRÉFECTURE D'USCEL
(CORRÈZE)**